



PROCÈS-VERBAL N°11

COMMISSION FÉDÉRALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 19 juin 2025

Présent(s) : Guy ANDRE, Philippe BARRIERE, Claude CUDEY, Michel GENDRON, Roland GOURMAND, Guy MALBRAND (Responsable du GT), Christian MOUSNIER, Michel RAVIART, Frédéric RAYMOND, Patrick SCALA

Service TIS : Julien BENOIT, Thomas BLIN, Julie GUIBERT, Théo JOB

Excusé(s) : Nicolas TRAN

Assistent : Paul DEFOIX (LFP), Gérard PASTOR (LFP)

Prochaine réunion le 10/07/2025

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 03/07/2025

Glossaire : C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Pour information, les réunions du GT Classement de la C.F.T.I.S. ont lieu tous les derniers jeudis du mois sauf cas exceptionnels.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

MONTBELIARD - STADE AUGUSTE BONAL - NNI 253880101

Cette installation est classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 17/06/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 17/12/2025 et des documents transmis :

- Plan d'implantation des caméras
- Plan d'aménagement de la salle de crise

Elle demande que les 2 postes opérateurs soient positionnés côté mur intérieur afin de gagner deux places avec vue terrain.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T1 PSH jusqu'au 19/06/2030.

CAEN - STADE MICHEL D'ORNANO - NNI 141180101

Cette installation est classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 31/08/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/04/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 PSH ainsi que du document transmis :

- **Photos attestant de la levée des non-conformités mineures suivantes :**
 - Le vestiaire arbitres est maintenant équipé d'un téléviseur et d'un réfrigérateur
 - Les vestiaires joueurs sont maintenant équipés d'un réfrigérateur

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T1 PSH jusqu'au 19/06/2030.

ANGERS - STADE RAYMOND KOPA - NNI 490070101

Cette installation était classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 19/03/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 PSH ainsi que des documents transmis :

- Photos montrant le nettoyage du sol du parc de stationnement des supporters visiteurs (Art 6.2.).
- Plan de flux

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T1 PSH jusqu'au 19/06/2030.

AMIENS - STADE CREDIT AGRICOLE LA LICORNE - NNI 800210101

Cette installation était classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 23/06/2025.

La C.F.T.I.S. reprend le dossier suite à sa décision du 23/01/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 PSH ainsi que du document transmis :

- Document décrivant les projets de travaux afin de lever les non-conformités des divers stationnements sécurisés.

Elle valide le projet des différentes aires de stationnement sécurisés selon les schémas transmis le 13/06/2025 par l'ASC, travaux terminés au plus tard le 31/12/2025.

Elle demande confirmation écrite des points suivants :

- Le PCM sera tenu par 2 opérateurs minimum (cf. Guide vidéoprotection 2024 - Chap. 4.2 de la LFP)

Elle rappelle les non-conformités mineures suivantes dont le principe des corrections (projet ou travaux en cours) a été validé in situ le 02/06/2025 :

- La liaison vestiaires/aire de jeu n'est pas conforme à l'Art. 6.5
- La zone technique n'est pas tracée à 1 m de part et d'autre des extrémités du bancs (Art. 3.5)
- Le vestiaire visiteurs n'est pas équipé à l'identique du vestiaire joueurs locaux (Art. 4.2)
- Absence d'une salle de crise (Art. 7.9)
- Le vestiaire arbitres n'est pas conforme à l'Art. 4.7.

Elle rappelle la non-conformité des tests in situ :

- Rebond de ballon à 1 au lieu de 0.6 à 0.85

Elle demande qu'une action de maintenance corrective soit réalisée avant le 31/08/2025, suivie d'un re-test de la valeur non conforme à l'issue des travaux de maintenance estivaux

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Travaux (T1 PSH) jusqu'au 31/08/2025.

BORDEAUX - MATMUT ATLANTIQUE - NNI 330630101

Cette installation était classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 22/04/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 PSH ainsi que des documents transmis :

- Plan des vestiaires, des tribunes, de l'aire de jeu et de coupe
- Rapport de visite du 15/05/2025 effectuée par M. Guy ANDRÉ, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour le Niveau T1) :

- Pour la vidéoprotection, on note l'absence de la grille d'évaluation du guide de vidéoprotection de la LFP (Art. 7.10).

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- La zone technique n'est pas tracée conformément à l'article 3.5 sur le côté extérieur de chaque banc. Elle doit être à une distance de 1 m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1 m minimum à 2,50 m maximum de la ligne de touche.
- Absence de sèche-cheveux dans les vestiaires joueurs et arbitres (Art. 4.6 & 4.7).
- Le vestiaire arbitres n'est pas équipé de casiers dans le même modèle que ceux dans les vestiaires joueurs (Art. 4.7).
- La liaison vestiaires/aire de jeu n'est pas conforme à l'Art. 6.5.
- La sectorisation des visiteurs est assurée mais il existe une possibilité de jet de projectiles depuis la volée haute de la tribune Nord (Art. 7.5).

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T1 de 20 à 30 mm

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennale.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités mineures citées, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PSH jusqu'au 24/09/2025.

- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement

DIJON - STADE GASTON GÉRARD - NNI 212310101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 jusqu'au 23/05/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 02/05/2025 pour un classement en niveau E2 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par la CRTIS en date du 04/06/2025 :
 - Type des projecteurs : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen : $E_{hMoy} = 1850 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMax}) : $U_{1h} = 0.53$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMoy}) : $U_{2h} = 0.80$
 - Eclairage de la zone de sécurité (point bis) : Valeurs conformes

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E2.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 jusqu'au 19/06/2026.

REIMS - STADE AUGUSTE DELAUNE - NNI 514540101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E1 jusqu'au 28/09/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 04/06/2025 pour un classement en niveau E1 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par un organisme de contrôle signataire de la Charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairage en date du 30/04/2025 :
 - Type des projecteurs : LED
 - Eclairage horizontal Moyen : $Eh_{Moy} = 2811 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale (Eh_{Min}/Eh_{Max}) : $U1h = 0.64$
 - Uniformité horizontale (Eh_{Min}/Eh_{Moy}) : $U2h = 0.85$
 - Eclairage de la zone de sécurité (point bis) : Valeurs conformes

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E1.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 jusqu'au 19/06/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

TROYES - STADE DE L'AUBE - NNI 103870101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 18/04/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable Eclairage (APE) non datée pour un classement en niveau E1 et du document transmis :

- L'étude photométrique du 28/05/2025 (Réf : STADE DE L'AUBE - TROYES - E1) :
 - Dimensions de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : 2 x 2 mâts angulaire - latérale sur structure
 - Hauteur minimale des projecteurs : 29.20 m (Angulaire) et 22 m (Latérale)
 - Nombre et type des projecteurs : 144 projecteurs LED
 - Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 72.3°
 - Température de couleur des projecteurs (Kelvin) : $T_c = 5700$
 - Indice de rendu des couleurs des projecteurs : $I_{rc} = 80$
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eblouissement maximal (Glare rating) : $Gr_{Max} = 48$
 - Eclairage horizontal Moyen théorique : $Eh_{Moy} = 2326 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale (Eh_{Min}/Eh_{Max}) théorique : $U1h = 0.72$
 - Uniformité horizontale (Eh_{Min}/Eh_{Moy}) théorique : $U2h = 0.87$
 - Eclairage théorique de la zone de sécurité (point bis) : Valeurs conformes
 - Éclairages verticaux Moyens théoriques : $Ev1_{Moy} = 1680 \text{ Lux}$; $Ev2_{Moy} = 1698 \text{ Lux}$; $Ev3_{Moy} = 1582 \text{ Lux}$; $Ev4_{Moy} = 1582 \text{ Lux}$
 - Uniformités verticales théoriques (Ev_{Min}/Ev_{Max}) : $U1v1 = 0.45$; $U1v2 = 0.49$; $U1v3 = 0.42$; $U1v4 = 0.42$
 - Uniformités verticales théoriques (Ev_{Min}/Ev_{Moy}) : $U2v1 = 0.65$; $U2v2 = 0.63$; $U2v3 = 0.68$; $U2v4 = 0.68$
 - Ratios Eh_{Moy}/Ev_{Moy} Théoriques : ratio-v1 = 1.39 ; ratio-v2 = 1.37 ; ratio-v3 = 1.47 ; ratio-v4 = 1.47

- Alimentation de substitution : Absence

Elle constate que l'angle d'inclinaison du flux lumineux par rapport à la verticale de plusieurs projecteurs est supérieur à la valeur règlementaire (Art 3.3.2 / 70° max).

Elle rappelle que pour un classement en niveau E1, l'installation doit être équipée d'une alimentation de substitution garantissant un éclairage horizontal moyen (EhMoySub) d'au moins 1250 Lux, repris sans coupure.

Elle informe qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CFTIS émet un Avis Préalable Eclairage DEFAVORABLE pour un classement en niveau E1.

CAEN - STADE MICHEL D'ORNANO - NNI 141180101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 23/01/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable Eclairage (APE) en date du 28/05/2025 pour un classement en niveau E1 et des document transmis :

- Planning prévisionnel (fin des travaux prévu mi-juillet)
- L'étude photométrique du 12/06/2025 (Réf : #240432B-PROD_C) :
 - Dimensions de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : latérale sur structure / derrière les lignes de but à l'extérieure de la surface de réparation
 - Hauteur minimale des projecteurs : 20.80 m
 - Nombre et type des projecteurs : 136 projecteurs LED
 - Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 69.9°
 - Température de couleur des projecteurs (Kelvin) : Tc = 5700
 - Indice de rendu des couleurs des projecteurs : Irc = 75
 - Facteur de maintenance : absence
 - Eblouissement maximal (Glare rating) : GrMax = 42
 - Eclairage horizontal Moyen théorique : EhMoy = 2304 Lux
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMax) théorique : U1h = 0.81
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMoy) théorique : U2h = 0.91
 - Eclairage théorique de la zone de sécurité (point bis) : Valeurs conformes
 - Eclairages verticaux Moyens théoriques : Ev1Moy = 1631 Lux ; Ev2Moy = 1631 Lux ; Ev3Moy = 1160 Lux ; Ev4Moy = 1160 Lux
 - Uniformités verticales théoriques (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.55 ; U1v2 = 0.55 ; U1v3 = 0.65 ; U1v4 = 0.65
 - Uniformités verticales théoriques (EVMIn/EvMoy) : U2v1 = 0.72 ; U2v2 = 0.72 ; U2v3 = 0.80 ; U2v4 = 0.80
 - Ratios EhMoy/EvMoy Théoriques : ratio-v1 = 1.41 ; ratio-v2 = 1.41 ; ratio-v3 = 1.98 ; ratio-v4 = 1.98
 - Alimentation de substitution : 1342 Lux (absence du temps de reprise)

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E1. Elle attire l'attention sur la valeur limite de l'Eclairage horizontal Moyen théorique (2304 Lux calculé pour 2300 Lux à mesurer in situ)

Elle rappelle que pour un classement en niveau E1, l'installation doit être équipée d'une alimentation de substitution garantissant un éclairage horizontal moyen (EhMoySub) d'au moins 1250 Lux, repris sans coupure.

Elle informe qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CFTIS émet un Avis Préalable Eclairage FAVORABLE pour un classement en niveau E1 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

PAU - STADE DU HAMEAU - NNI 644450101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 jusqu'au 19/08/2021.

La Commission reprend le dossier du 22/05/2025 concernant la demande d'Avis Préalable Eclairage (APE) pour un classement en niveau E1 et prend connaissance du document transmis :

- L'étude photométrique du 02/05/2025 (Réf : Stade Du Hameau) :
 - Dimensions de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : latérale sur structure / angulaire / derrière les lignes de but à l'extérieure de la surface de réparation
 - Hauteur minimale des projecteurs : 33.50 m et 28.50 m (angulaire) / 20.60 m (tribune 1) / 14.25 m (tribune 2) / 19.25 m (derrière les buts).
 - Nombre et type des projecteurs : 34 projecteurs LED
 - Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 69.88°
 - Température de couleur des projecteurs (Kelvin) : $T_c = 5700$
 - Indice de rendu des couleurs des projecteurs : $I_{rc} = 80$
 - Facteur de maintenance : absence
 - Eblouissement maximal (Glare rating) : $Gr_{Max} = 44$
 - Eclairage horizontal Moyen théorique : $E_{hMoy} = 2339$ Lux
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMax}) théorique : $U_{1h} = 0.60$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMoy}) théorique : $U_{2h} = 0.80$
 - Eclairage théorique de la zone de sécurité (point bis) : Valeurs conformes
 - Eclairages verticaux Moyens théoriques : $E_{v1Moy} = 1420$ Lux ; $E_{v2Moy} = 1430$ Lux ; $E_{v3Moy} = 1396$ Lux ; $E_{v4Moy} = 1295$ Lux
 - Uniformités verticales théoriques (E_{vMin}/E_{vMax}) : $U_{1v1} = 0.53$; $U_{1v2} = 0.53$; $U_{1v3} = 0.47$; $U_{1v4} = 0.44$
 - Uniformités verticales théoriques (E_{vMin}/E_{vMoy}) : $U_{2v1} = 0.72$; $U_{2v2} = 0.75$; $U_{2v3} = 0.62$; $U_{2v4} = 0.62$
 - Ratios E_{hMoy}/E_{vMoy} Théoriques : ratio-v1 = 1.65 ; ratio-v2 = 1.64 ; ratio-v3 = 1.68 ; ratio-v4 = 1.81
 - Alimentation de substitution : 1427 Lux (sans temps de reprise)

Elle constate plusieurs non-conformités par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E1 :

- La hauteur moyenne des projecteurs est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E2 (Art 3.3.4).
- Absence du temps de reprise de l'éclairage en cas de défaut sur l'alimentation principale.

Elle rappelle que pour un classement en niveau E1, l'installation doit être équipée d'une alimentation de substitution garantissant un éclairage horizontal moyen ($E_{hMoysub}$) d'au moins 1250 Lux, repris de manière instantanée.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Les résultats photométriques calculés étant conformes, la CFTIS émet un Avis Préalable Eclairage FAVORABLE pour un classement en niveau E1 sous réserve que les mesures in situ soient conformes.

CLERMONT FERRAND - STADE GABRIEL MONTPIED - NNI 631130101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E1 jusqu'au 24/10/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable Eclairage (APE) en date du 10/06/2025 pour un classement en niveau E1 et du document transmis :

- L'étude photométrique du 28/08/2024 (Réf : Projet E1-FFF 172pr.1.5kW) :
 - Dimensions de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : 2 x 2 mâts angulaire et latérale sur structure
 - Hauteur minimale - moyenne des projecteurs : 36 m (angulaire) et 31 m (latérale)
 - Nombre et type des projecteurs : 172 projecteurs LED
 - Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 70°
 - Température de couleur des projecteurs (Kelvin) : $T_c = 5700$
 - Indice de rendu des couleurs des projecteurs : $I_{rc} = 80$
 - Facteur de maintenance : 0.95
 - Eblouissement maximal (Glare rating) : $Gr_{Max} = 46.5$
 - Eclairage horizontal Moyen théorique : $E_{hMoy} = 2508$ Lux
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMax}) théorique : $U_{1h} = 0.62$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMoy}) théorique : $U_{2h} = 0.84$
 - Eclairage théorique de la zone de sécurité (point bis) : Valeurs conformes
 - Eclairages verticaux Moyens théoriques : $E_{v1Moy} = 1771$ Lux ; $E_{v2Moy} = 1426$ Lux ; $E_{v3Moy} = 1579$ Lux ; $E_{v4Moy} = 1593$ Lux
 - Uniformités verticales théoriques (E_{vMin}/E_{vMax}) : $U_{1v1} = 0.45$; $U_{1v2} = 0.45$; $U_{1v3} = 0.40$; $U_{1v4} = 0.42$
 - Uniformités verticales théoriques (E_{vMin}/E_{vMoy}) : $U_{2v1} = 0.65$; $U_{2v2} = 0.62$; $U_{2v3} = 0.70$; $U_{2v4} = 0.72$
 - Ratios E_{hMoy}/E_{vMoy} Théoriques : ratio-v1 = 1.42 ; ratio-v2 = 1.76 ; ratio-v3 = 1.59 ; ratio-v4 = 1.57
 - Alimentation de substitution : Absence de descriptif

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E1.

Elle rappelle que pour un classement en niveau E1, l'installation doit être équipée d'une alimentation de substitution garantissant un éclairage horizontal moyen ($E_{hMoySub}$) d'au moins 1250 Lux, repris sans coupure.

La CFTIS émet un Avis Préalable Eclairage FAVORABLE pour un classement en niveau E1 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ANDREZIEUX BOUTHEON - STADE DES GOUTTERONS - NNI 420050201

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 11/06/2025 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

Elle prend acte de l'historique du traitement des zones de sécurités augmentées.

Elle constate les non-conformités suivantes (pour un Niveau T3) :

- **La protection de l'aire de jeu est interrompue au niveau des bancs de touche. La commission demande que soit mise en place une protection de l'aire de jeu (main courante) continue derrière les abris de touche et recommande qu'elle soit positionnée à 1 m derrière ces abris (Art 3.9.5)**
- **L'installation n'est pas entièrement close (Art. 6.3)**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 31/05/2026.

En l'absence de la levée des non-conformités dans le délai indiqué ci-dessus, l'installation sera classée en Niveau T6 PN.

ANDREZIEUX BOUTHEON - COMPLEXE SPORTIF GOUYONNIÈRE 2 - NNI 420050102

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 23/02/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 11/06/2025 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité suivante :

- La protection de l'aire de jeu est interrompue au niveau des bancs de touche. La commission demande que soit mise en place une protection de l'aire de jeu (main courante) continue derrière les abris de touche et recommande qu'elle soit positionnée à 1 m derrière ces abris (Art 3.9.5)

Elle rappelle que les tests in situ décennaux (date mise à disposition : 23/02/2016 + 10 ans) devront être transmis avant le 23/02/2026.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 23/02/2026.

MOULINS - STADE HECTOR ROLLAND 2 - NNI 31900102

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 06/06/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 20/05/2005.
- Rapport de visite du 05/06/2025 effectué par M. Michel DUCHER, membre C.R.T.I.S.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 19/06/2030.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

CLERMONT FERRAND - STADE GABRIEL MONTPIED 2 - NNI 631130102

Cette installation est classée en Niveau T2 SYN jusqu'au 22/07/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour le remplacement du revêtement (SYN vers SYN) avec pour objectif le maintien de niveau de classement en T2, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable
- Lettre d'intention du 27/05/2025
- Plan de masse

- Plan de l'aire de jeu

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- La forme à privilégier est celle d'un toit à 4 pans, avec pentes longitudinales inférieures à 0,5% et transversales inférieures à 1% (Art.3.1.5). Ce dispositif permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.
- La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris et en particulier au niveau des buts de Foot A8 lorsqu'ils sont en position repliée.
- La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les niveaux T2 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service.

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les arroseurs, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T2 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

LIMONEST - PARC DES SPORTS COURTOIS FILLOT 1 - NNI 691160101

Cette installation est classée en niveau T3 PN jusqu'au 25/11/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec pour objectif le changement de Niveau de classement (T3 vers T2) pour donner suite à l'accession du club local et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable
- Lettre d'intention du 10/06/2025
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Photos pour parc de stationnement Joueurs et Officiels

La C.F.T.I.S. note que la demande d'avis préalable porte principalement sur les aménagements, vestiaires, parc de stationnement, Zone de Sécurité Augmentée, etc.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Pour permettre le classement initial puis la confirmation de classement de l'installation, les terrains en pelouse (PN, PNE et PSH) devront avoir obtenu, à l'issue d'essais in situ, les valeurs précisées dans le tableau repris à l'Art. 3.2.6.1.
- La zone de sécurité augmentée côté Nord doit être reprise conformément à l'Art. 3.4. schémas n°9.

- Les bancs de touche joueurs doivent pouvoir accueillir 15 personnes minimum et mesurer à minima 7,50 m pour les joueurs et 1,50 m (3 personnes) pour les officiels (Art. 3.9.5).
- Pour le niveau T2, l'installation doit disposer obligatoirement d'un arrosage automatique (Art. 3.10.3).
- Pour le niveau T2, l'installation doit disposer obligatoirement d'un panneau d'affichage. Ce panneau permet l'affichage dynamique indiquant, au minimum, le score du match et le temps de jeu. Ce panneau est positionné et installé de façon à être visible et lisible par une majorité de spectateurs et par les acteurs de la rencontre. Il ne peut pas être positionné dans la zone de sécurité et, de préférence, est à l'extérieur de la zone de sécurité augmentée (Art. 3.12).
- Les vestiaires doivent être redistribués et l'ensemble des acteurs du match dans un même bloc. Les vestiaires joueurs mesurent 28 m² pour les visiteurs et 48 m² pour les locaux. Le vestiaire arbitres mesure 14 m² et est équipé d'une cabine de douche avec déshabillage (possibilité de mixité). Le bureau des délégués est de 9 m². L'espace médical est dans le même bâtiment mais avec un autre accès protégé depuis l'aire de jeu (tunnel télescopique) (Chapitre.4).
- Les équipes et les officiels doivent disposer de parc de stationnement surveillé, hors d'atteinte du public, avec des accès directs et protégés aux vestiaires. La situation provisoire proposée sera avec de la clôture chantier. Un parc de stationnement sera réalisé en phase 2 du projet (été 2026) (Art. 6.4).
- L'installation doit disposer d'un secteur dédié aux spectateurs visiteurs. Les dispositions relatives à la sectorisation sont obligatoires mais à adapter en fonction de la capacité du secteur visiteurs. Pour ce niveau de classement, il est admis que les moyens permanents de sectorisation peuvent être remplacés par d'autres dispositifs temporaires (humains et matériels) à condition qu'ils permettent d'obtenir des résultats équivalents (Art. 7.5).
- Une tribune de presse de 5 places équipées est obligatoire (Art. 9.4).

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un niveau T2 PN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires-terrain, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T2 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

VARENNES SUR ALLIER - SALLE OMNISPORTS - NNI 32989901

L'éclairage de cette installation est classé en niveau EFutsal2 jusqu'au 20/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 10/06/2025 pour un classement en niveau EFutsal2 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 11/06/2025 :
 - Eclairage horizontal Moyen : EhMoy = 586 Lux

- Uniformité horizontal (EhMin/EhMax) : $U1h = 0.51$
- Uniformité horizontal (EhMin/EhMoy) : $U2h = 0.74$

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau EFutsal2.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal2 jusqu'au 19/06/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 10 du 12 juin 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

FAUVERNEY - STADE DU TEMPLE 1 - NNI 212610101

Cette installation est classée en Niveau Travaux (T3 PN) jusqu'au 30/06/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 11/07/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN et des documents transmis :

- Photos de la clôture de l'installation et du tunnel de liaison vestiaires/aire de jeu.

Elle rappelle la non-conformité suivante pour un Niveau T3 (Art. 3.2.6.1) :

- Planéité > 40 mm au lieu de ≤ 15 mm sur un point devant un but

Compte-tenu de la nature de cette non-conformité, elle demande qu'une attention soit portée à leur résorption progressive en vue de la confirmation quinquennale de classement.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 19/06/2030.

1.3 Changement de niveau de classement

VARENNES VAUZELLES - STADE DES SENETS 01 - NNI 583030101

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 06/07/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 17/04/2025 effectué par M. Claude CUDEY, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Les bancs de touche joueurs mesurent 5 m au lieu de 7,5 m (Art. 3.9.5.2)
- Le local délégués est à désencombrer.
- La liste des objets interdits (cf. art. L. 332-3 a L. 332-8 du Code du Sport), ainsi que le règlement intérieur de l'installation sportive doivent être affichés aux entrées de celui-ci ainsi qu'aux guichets délivrant la billetterie à une hauteur minimale de 1,80 m (Art. 7.2)

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations

Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 31/05/2026.

En l'absence de la levée des non-conformités dans le délai indiqué ci-dessus, l'installation sera classée en Niveau T3 PN.

La Commission précise que ce niveau T2 ne peut permettre la compétition en National et Arkema Première Ligue qu'à la suite d'une visite complémentaire permettant d'évaluer la sécurisation des différents flux, les conditions d'accueil des spectateurs et de retransmission TV et/ou digitale afférentes à ces championnats.

DIJON - L'ASTRAGALE TERRAIN 2018 - NNI 212310302

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 08/04/2022.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 23/03/2023.
- Tests in situ du 21/04/2023.
- Rapport de visite du 29/04/2025 effectué par M. Pascal FAORO, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 08/10/2031.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 9 du 4 juin 2025 et n° 11 du 17 juin 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ST RENAN - COMPLEXE SPORTIF DE LOKOURNAN 1 - NNI 292600201

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 05/09/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 17/03/2025.
- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 10/09/2024 effectué par M. Gérard QUINQUIS et M. André FERELLOC, membres C.R.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition : 05/09/2015 + 10 ans)

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 05/09/2025.

QUIMPERLE - STADE JEAN CHARTER 1 - NNI 292330101

Cette installation est classée en Niveau T2 SYN jusqu'au 15/08/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 17/09/1996.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 16/04/2025.
- Rapport de visite du 29/04/2025 effectué par M. Frédéric RAYMOND, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un Niveau T2) :

- Absence d'un parc de stationnement pour les équipes et officiels (Art. 6.4)

Elle constate les non-conformités mineures suivantes (pour un Niveau T2) :

- Les bancs de touche joueurs mesurent 5 m au lieu de 7,50 m (Art. 3.9.5.2)
- La tribune presse n'est pas équipée (Art. 9.4)

Au regard des éléments transmis et des non-conformités citées, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 12/08/2030.

1.3 Changement de niveau de classement

LOCMINE - STADE DU PIGEON BLANC - NNI 561170101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 29/06/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T2 PN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 19/10/2023
- Rapport de visite du 16/05/2025 effectué par M. Frédéric RAYMOND, membre C.F.T.I.S.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 35 mm.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 19/06/2030.

La Commission précise que ce niveau T2 ne peut permettre la compétition en National et Arkema Première Ligue qu'à la suite d'une visite complémentaire permettant d'évaluer la sécurisation des différents flux, les conditions d'accueil des spectateurs et de retransmission TV et/ou digitale afférentes à ces championnats.

PLOUZANE - GYMNASSE DE KROAS SALIOU - NNI 292129901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 17/10/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 24/12/2019.
- PV de la Commission de Sécurité du 23/04/2019.
- Rapport de visite du 19/05/2024 effectué par M. Gérard QUINQUIS et M. André FERELLOC, membres C.R.T.I.S.

Les zones de dégagement le long des lignes de buts sont inférieures à 2 m minimum (Art. 2.2.2). Dans ce cas, les murs doivent obligatoirement être protégés de manière pérenne afin d'absorber les chocs sur une hauteur minimale de 2 m sur toute la largeur du terrain. Ces zones de dégagements doivent être protégées mais ne peuvent pas être réduites à moins de 0.75 m (entre ligne de but et protection installée).

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 19/06/2035.

1.4 Avis préalable

PLUMERGAT - SALLE DES SPORTS - NNI 561759901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un niveau de classement Futsal 2 et des documents transmis :

- Demande Avis Préalable
- Lettre d'intention avec programme
- Plan masse
- Plan de coupe
- Plan des vestiaires

La C.F.T.I.S note que la salle est une nouvelle construction.

La C.F.T.I.S attire l'attention sur les points suivants :

- **Le tracé de l'aire de jeu doit être conforme avec les lois du jeu de Futsal FIFA en vigueur notamment les tracés permettant de matérialiser les distances à respecter dans la surface de réparation, à 5 m du point des 10 m, afin de s'assurer que le gardien de but de l'équipe qui défend respecte la distance réglementaire lors de l'exécution d'un coup franc direct à partir de la sixième faute cumulée (Loi 1 - point 2 & 4). Cf. plan annexé.**
- **Le panneau d'affichage est obligatoire (Art. 1.4.6).**
- **L'infirmerie est le local pour le contrôle antidopage (Art. 1.5.5)**
- **Absence de local administratif (Art. 1.5.6), il y a lieu de prendre un des vestiaires officiels**
- **Il est fortement recommandé de placer les arbitres dans un des vestiaires joueurs (le 1 ou le 3) afin d'assurer leur mission de garant du match (faits disciplinaires,...).**
- **Les emplacements de stationnement sécurisé pour 5 VL, hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires ne sont pas présents (Art. 3.1.4).**
- **Absence de précision sur le nombre de personnes en tribune (Art. 3.2.1)**

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un niveau Futsal 2 sur la conformité aux prescriptions règlementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les vestiaires... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau Futsal 2 conformément au Règlement des Installations Futsal (Ed. 2015) de la F.F.F.

PLEUVEN - SALLE DE BELLEVUE - NNI 291619901

La C.F.T.I.S prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un niveau de classement Futsal 2 et des documents transmis :

- Demande Avis Préalable
- Lettre d'intention avec programme

- Plan masse (aire de jeu et vestiaires)

La C.F.T.I.S note que la salle a été entièrement démolie car ne répondant plus aux normes de sécurité. La reconstruction correspond à une remise aux normes.

La C.F.T.I.S attire l'attention sur les points suivants :

- **Le tracé de l'aire de jeu doit être conforme avec les lois du jeu de Futsal FIFA en vigueur notamment les tracés permettant de matérialiser les distances à respecter dans la surface de réparation, à 5 m du point des 10 m, afin de s'assurer que le gardien de but de l'équipe qui défend respecte la distance réglementaire lors de l'exécution d'un coup franc direct à partir de la sixième faute cumulée (Loi 1 - point 2 & 4). Cf. plan annexé.**
- **Absence d'indication sur la hauteur libre au-dessus de l'aire de jeu (Art. 1.2.5)**
- **Absence d'indication sur le chapitre 1.4 (La zone officielle).**
- **Les vestiaires joueurs ne sont pas équipés de point d'eau (Art. 1.5.2).**
- **Absence de sanitaires dédiés aux joueurs (Art. 1.5.4).**
- **Absence de local pour le contrôle antidopage (Art. 1.5.5)**
- **Absence de local administratif (Art. 1.5.6).**
- **Les emplacements de stationnement sécurisé pour 5 VL, hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires ne sont pas présents (Art. 3.1.4).**
- **Absence d'indication sur la présence d'une tribune (Art. 3.2.1)**

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable défavorable pour tous les niveaux Futsal.

Elle rappelle que les sanitaires dédiés aux joueurs sont obligatoires pour les 4 niveaux de classement FUTSAL. Conformément au Règlement des Installations Futsal (Ed. 2015) de la F.F.F.

LARMOR PLAGE - COMPLEXE SPORTIF AN ARVOR - NNI 561070201

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 16/11/2031.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec l'objectif d'un renouvellement de revêtement en gazon synthétique et le changement de niveau de classement de T4 vers T3, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable
- Lettre d'intention du 01/04/2024
- Plan de masse

La C.F.T.I.S. note que la présente demande concerne un changement de revêtement (PN vers SYN) et un changement de niveau de classement (T4 vers T3).

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **La forme est celle d'un toit à 4 pans, avec pentes longitudinales inférieures à 0,5% et transversales inférieures à 1% (Art.3.1.5).**

Ce dispositif permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.

- Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.
- La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris et en particulier au niveau des buts de Foot A8 lorsqu'ils sont en position repliée.
- La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les niveaux T3 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service.
- Dans le cas de remplissage de performance à base d'élastomères, elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et le cas échéant en HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.
- L'art.3.6 prévoit que lorsque l'aire de jeu est entourée par une piste d'athlétisme délimitée par une bordure ou un dalot formant lisse, ceux-ci doivent être démontables aux angles et sur la longueur si nécessaire, de l'aire de jeu afin que soit respectée la zone de sécurité de 2,50 m. Le revêtement de la piste d'athlétisme peut être recouvert, dans ces angles par une plaque de gazon synthétique ou similaire délimitant les 2,50m.
- Une distance minimum de 1,00 m est respectée entre l'extérieur de la ligne de touche et les équipements tels que bacs de réception de sauts, pistes d'élan, dalles supports de réception de la perche, etc.
- Les bancs de touche joueurs doivent mesurer 5,00 m minimum et pouvoir recevoir 10 personnes (Art. 3.9.5.2).
- Le banc de touche des officiels doit mesurer 1,50 m minimum et pouvoir recevoir 3 personnes (Art. 3.9.5.3).
- Les vestiaires joueurs doivent mesurer au minima 25,00 m² hors sanitaires (Art. 4.6).
- Le vestiaire des arbitres doit mesurer 12,00 m² hors sanitaires (Art. 4.7).
- Le local pour les délégués doit mesurer 6,00 m minimum (Art. 4.9).
- En l'absence d'un descriptif précis, la Commission rappelle que la liaison vestiaire/aire de jeu doit être sécurisée, hors d'atteinte du public conformément aux dispositions de l'Art. 6.5.

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les arroseurs, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 10 du 5 juin 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

CHATEAUROUX - GYMNASSE DE TOUVENT - NNI 360449910

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 23/05/2025 effectué par M. Alain DESOEUVRES, membre C.R.T.I.S.

Elle note ne pas être en possession d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribune et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...

En l'absence d'AOP ou d'AAC, la capacité de la salle est donc de 0 spectateur.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 19/06/2035.

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

JUVIGNAC - COMPLEXE SPORTIF LUDWIG GUTTMAN - NNI 341230102

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN Prov jusqu'au 04/06/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 20/02/2025, de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 27/05/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/11/2034.

1.2 Confirmation de classement

BELLEGARDE - STADE DE LA CLAIRETTE - NNI 300340101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/01/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 01/11/2022), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 02/05/2025.
- Photos de l'installation.
- Tests in situ du 10/02/2023.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/11/2032.

OLEMPS - STADE DE LA GARRIGUE - NNI 121740201

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2031.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 01/10/2024), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu
- Tests in situ du 04/03/2025

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/10/2034.

GENERAC - Complexe Sportif Germain Bournac - NNI 301280201

Cette installation est classée en Niveau T7 Stabilisé jusqu'au 07/07/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 01/12/2024), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 15/05/2025
- Photos de l'installation

Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN Prov jusqu'au 31/12/2025.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

MAZAMET - STADE DE LA MOLIERE - NNI 811630301

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec pour objectif la création d'une installation correspondant au Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable
- Lettre d'intention du 08/04/2025
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Plan projet

La C.F.T.I.S. note que la demande d'avis préalable porte sur la création d'une installation correspondant au Niveau T3 SYN. Cette installation aura un tracé Football/Rugby.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **La forme à privilégier est celle d'un toit à 4 pans, avec pentes longitudinales inférieures à 0,5% et transversales inférieures à 1% (Art.3.1.5). Ce dispositif permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.**
- **La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris en particulier au niveau des buts de foot A8 lorsqu'ils sont en position repliée.**

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les niveaux T3 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service. Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement.
- Les bancs de touche joueurs doivent pouvoir accueillir 10 personnes minimum et mesurer à minima 5,00 m pour les joueurs et 1,50 m (3 personnes) pour les officiels (Art. 3.9.5).
- Elle constate la présence de 4 vestiaires joueurs à 25 m² - 2 vestiaires arbitres à 12 m² et 1 bureau pour les délégués de 8 m² (Art.4.9).
- La main courante protégeant l'aire de jeu doit avoir une hauteur de 1 m à 1,10 m et être obstruée (Art 6.6.1).
- Elle constate la présence de WC public à l'extérieur de l'installation. Les spectateurs doivent pouvoir y accéder sans sortir de l'enceinte (Art. 7.7)

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un niveau T3 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires-terrain, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

LOURDES - STADE LANNEDARRE - NNI 652860101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 13/11/2025.

La Commission reprend le dossier du 22/05/2025 concernant la demande d'Avis Préalable Eclairage (APE) pour un classement en niveau E4 et prend connaissance du document transmis :

- L'étude photométrique du 16/06/2025 (Réf : Eclairage d'un terrain de football division honneur) :
 - Dimensions de l'aire de jeu : 105 m x 65 m
 - Implantation : 2 x 2 mâts latérale
 - Hauteur minimale des projecteurs : 21.501 m
 - Nombre et type des projecteurs : 24 projecteurs LED (6 / mât)
 - Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 60°
 - Température de couleur des projecteurs (Kelvin) : Tc = 5700
 - Indice de rendu des couleurs des projecteurs : Irc = 70
 - Facteur de maintenance : 0.90
 - Eblouissement maximal (Glare rating) : GrMax = 49
 - Eclairage horizontal Moyen théorique : EhMoy = 386 Lux (426 avec un facteur d'uniformité = 1)
 - Uniformité horizontal (EhMin/EhMax) théorique : U1h = 0.51
 - Uniformité horizontal (EhMin/EhMoy) théorique : U2h = 0.78
 - Eclairage théorique de la zone de sécurité (point bis) : Valeurs conformes

Elle constate que la valeur de l'éclairement horizontal moyen (EhMoy = 386 Lux) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E4 (Art 3.2.1 / 400 Lux minimum à la mise en service). Le même facteur de maintenance doit être appliqué à l'ensemble des résultats photométriques calculés de l'étude.

Elle informe qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CFTIS émet un Avis Préalable Eclairage DEFAVORABLE pour un classement en niveau E4.

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 12 du 6 juin 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

GRANVILLE - STADE LOUIS DIOR 1 - NNI 502180101

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier et de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du documents transmis :

- Courrier d'engagement de réalisation des travaux en juillet/août 2025 s'agissant des non-conformités listées lors de la précédente décision : augmentation de la longueur des bancs de touche, isolation de l'installation dans le complexe sportif, protection du parc de stationnement pour les équipes et officiels au niveau du surplomb du couloir d'accès.

La Commission prend également connaissance de la proposition de sectorisation des spectateurs visiteurs avec un dispositif temporaire et l'accepte en l'état.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée effective des non-conformités citées (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prolonge le classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 24/09/2025.

MENILLES - STADE PACY MÉNILLES 3 - NNI 273970103

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 11/09/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plan des vestiaires.
- Tests in situ du 29/11/2021.
- Rapport de visite du 20/12/2024 effectué par M. Raymond BENOIT, membre C.D.T.I.S.

Elle rappelle que les tests in situ doivent être fournis pour le 11/09/2026 (date mise à disposition : 11/09/2011 + 15 ans).

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 11/09/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

LE MESNIL ESNARD - STADE STANISLAS BILYK - NNI 764290101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 03/10/2032.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un changement de revêtement (passage de PN vers SYN), de niveau (T3), et la création d'un bâtiment abritant les vestiaires ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable
- Plan projet
- Plan des vestiaires

La C.F.T.I.S. note que la demande d'avis préalable porte sur le changement de revêtement (passage de PN vers SYN), et la création d'un bâtiment abritant les vestiaires

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **La forme à privilégier est celle d'un toit à 4 pans, avec pentes longitudinales inférieures à 0,5% et transversales inférieures à 1% (Art.3.1.5). Ce dispositif permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.**
- **La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris en particulier au niveau des buts de foot A8 lorsqu'ils sont en position repliée.**
- **Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les niveaux T3 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service. Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement.**
- **Les bancs de touche joueurs doivent pouvoir accueillir 10 personnes minimum et mesurer à minima 5,00 m pour les joueurs et 1,50 m (3 personnes) pour les officiels (Art. 3.9.5).**
- **Elle constate la présence de 4 vestiaires joueurs indiqués à 25 m² or les 25 m² sont obtenus avec les douches comprises, pour le 1^{er} à gauche, il y a 21 m² ainsi que 2 vestiaires arbitres à 12 m² et 1 bureau pour les délégués de 7 m² (Art.4.9).**
- **Le tracé de Foot à 8 est non-conforme. Les lignes médianes doivent être tracées (Art. 5.5).**
- **En l'absence d'un descriptif précis, la Commission rappelle que la liaison vestiaire/aire de jeu doit être sécurisée, hors d'atteinte du public conformément aux dispositions de l'article 6.5. Le document technique transmis ne précise pas la sortie des arbitres et des joueurs. Il est constaté sur le plan des vestiaires qu'il y a 2 sorties différentes à proximité du gradin.**
- **La main courante protégeant l'aire de jeu doit avoir une hauteur de 1,00 m à 1,10 m et être obstruée (Art 6.6.1).**

La C.F.T.I.S. réserve sa réponse d'avis préalable pour un niveau T3 SYN dans l'attente que lui soit fournis un plan avec des vestiaires joueurs de 25 m² en surface sèche et que des précisions soient données sur la liaison vestiaires/aire de jeu, notamment concernant les sorties différentes des arbitres et des joueurs.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

MOUVAUX - SALLE ESPACE JEAN RICHMOND - NNI 594219901

Cette installation était classée en Niveau Futsal 1 jusqu'au 21/05/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 1 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 15/04/2013
- PV de la Commission de Sécurité du 04/03/2025
- Plans de l'aire de jeu, des vestiaires et de la tribune
- Rapport de visite du 06/06/2025 effectué par M. Michel RAVIART, Président C.F.T.I.S.

Elle rappelle que les écrous de fixation des buts sont à sécuriser.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. suspend sa décision de classement de cette installation en Niveau Futsal 1 à la transmission d'un AOP pour la poursuite d'exploitation.

1.3 Changement de niveau de classement

TANGRY - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 628050101

Cette installation est en retrait de classement.

La Commission prend connaissance de la demande de classement signée par le propriétaire.
Date de la visite : 10/06/2025 - M. Jean-Paul TURPIN - Président de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée en pointillés devant chaque abri de touche des joueurs (cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 31/08/2025.

- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs

Le document suivant est à transmettre avant le 31/08/2025 :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

1.4 Avis préalable

ST MARTIN BOULOGNE - STADE DE LA WAROQUERIE 4 - NNI 627580104

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 05/04/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour le remplacement du revêtement (SYN vers SYN) avec pour objectif le maintien de niveau de classement en T3, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable
- Lettre d'intention du 13/03/2025
- Plan de masse

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **La forme à privilégier est celle d'un toit à 4 pans, avec pentes longitudinales inférieures à 0,5% et transversales inférieures à 1% (Art.3.1.5). Ce dispositif permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.**
- **La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris et en particulier au niveau des buts de Foot A8 lorsqu'ils sont en position repliée.**
- **La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les niveaux T3 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service.**

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les arroseurs, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des

installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 12 du 2 juin 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CARQUEFOU - STADE DU MOULIN BOISSEAU 1 - NNI 440260101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 31/05/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 21/11/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que du document transmis :

- Photos attestant de la levée des non-conformités suivantes :
 - o Le bac de réception de sauts est arasé
 - o Les regards des arroseurs sont recouverts de gazon synthétique

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 19/06/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

ERBRAY - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 440540201

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 11/12/2033.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable avec pour objectif un classement au niveau T3 PN suite à la création d'un bloc vestiaires et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 21/01/2025
- Plan des vestiaires du 08/12/2024

Le projet de construction des vestiaires comprend 4 vestiaires joueurs (4 x 25 m²), 2 vestiaires arbitres (2 x 12 m²), 1 bureau, 1 salle de convivialité, 1 bloc sanitaires pour les joueurs et officiels et 1 bloc sanitaire pour le public.

Remarque : les surfaces vestiaires sont hors sanitaires et douches.

La C.F.T.I.S. constate les non-conformités suivantes pour un classement au niveau T3 PN :

- La longueur des bancs de touches joueurs existants est de 3,5 m, la longueur minimum doit être de 5 m pour un Niveau T3 (Art 3.9.5.2)
- L'absence de la liaison vestiaires/aire de jeu sécurisée hors d'atteinte du public obligatoire pour les Niveaux T1 à T3 (Art 6.5).

La Commission attire l'attention sur les points suivants :

- La zone de sécurité augmentée en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées à l'Art. 3.4 et schémas n°9.

Au regard du classement actuel et des documents transmis, la C.F.T.I.S. donne un avis favorable sur la conformité des travaux à réaliser pour un Niveau T4 PN. Elle rappelle que pour son classement au Niveau T4 PN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

CHOLET - STADE DU BOIS D' OUIN 1 - NNI 490991101

Cette installation est classée en niveau T7 PN jusqu'au 26/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec pour objectif le classement de l'installation en Niveau T2 SYN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 25/02/2025
- Plan de masse du terrain du 28/11/2024

L'aire de jeu mesure 105 m x 68 m, le projet est conforme aux règlements FFF, notamment la zone de dégagement, ainsi que la planéité et les autres caractéristiques techniques de l'aire de jeu.

Les vestiaires existants associés à cette installation sont constitués de 2 vestiaires joueurs (13 m²), 1 vestiaire arbitres (8 m²). En l'absence de plan des vestiaires, ces surfaces devront être vérifiées.

La C.R.T.I.S. constate les non-conformités suivantes pour un classement au Niveau T2 SYN :

- La pente dans le sens de la longueur est non conforme 0,8%, elle ne doit pas dépasser 5 mm par mètre (Art 3.1.5)
- Les vestiaires et locaux annexes sont non conformes, les dimensions des différents vestiaires correspondent aux minima applicables dans le cas d'une installation existante pour un Niveau T5 SYN (Art. 4.6.1).
- L'absence de parc de stationnement protégé pour l'équipe visiteuse et les officiels (Art 6.4)
- L'absence de la liaison vestiaires/aire de jeu sécurisée hors d'atteinte du public obligatoire pour les Niveaux T1 à T3 (Art 6.5).
- L'absence de tribune (Art 8.2)

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur la prise en compte des préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain à 3 pentes dont 2 pentes à 0,5% sur la largeur, devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).
- Les tracés de jeu A8 seront à minima à 2,50 m des buts de foot A11 et à 2,50 m de l'axe central
- Les buts latéraux de foot A8, en position repliée, devront garantir la zone de sécurité de 2,50 m
- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être

réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les Niveaux T2 SYN à la date anniversaire de cette mise en service.

- Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu, notamment la couleur.

- Les bancs de touche joueurs doivent mesurer 7,50 m minimum et pouvoir recevoir 15 personnes pour un futur niveau T2 SYN ou 5,00 m minimum pour un futur Niveau T3 SYN (Art. 3.9.5.2).

La C.R.T.I.S. rappelle que les buts mobiles doivent être sortis du périmètre de la protection de l'aire de jeu pour la compétition. Il convient de définir un dispositif de stockage, soit à l'extérieur de l'aire de jeu soit sur un aménagement de la main courante le long de la ligne de touche hors de la zone de sécurité (déconseillé derrière la ligne de but).

Au regard du classement actuel et des documents transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve de la prise en compte des recommandations portées ci-dessus. Elle rappelle que pour son classement au Niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021, notamment les surfaces vestiaires.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 16 du 2 juin 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LA BREDE - STADE ANDRÉ MABILLE 1 - NNI 332130101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 24/05/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/10/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Photos attestant de la levée des non-conformités suivantes :
 - La protection de l'aire de jeu est continue au niveau des bancs de touche.
 - Les regards des arroseurs ont été recouverts de gazon synthétique

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 19/06/2030.

1.3 Changement de niveau de classement

MERIGNAC - STADE DU JARD 3 - NNI 332810403

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 06/09/2034.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 06/09/2024), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/05/2000.
- Tests in situ du 26/09/2016.
- Rapport de visite du 11/09/2024 effectué par M. Vincent GUICHARD, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 06/09/2029.

MARANS - GYMNASSE INTERC. AUNIS ATLANTIQUE - NNI 172189901

Cette installation est classée en niveau Futsal 3 jusqu'au 22/11/2031.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement en classement en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/08/2020
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

- Rapport de visite du 11/04/2025 effectué par M. François DUPUY, membre C.R.T.I.S.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 19/06/2035.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

ST PAUL LES DAX - GYMNASSE DE LINGRES - NNI 402799901

L'éclairage de cette installation était classé en niveau EFutsal2 jusqu'au 24/11/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) signée, non datée pour un classement en niveau EFutsal2 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 07/05/2025 :
 - Eclairage horizontal Moyen : $E_{hMoy} = 552 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMax}) : $U_{1h} = 0.52$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMoy}) : $U_{2h} = 0.75$

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau EFutsal2.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal2 jusqu'au 19/06/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 10 du 3 juin 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

ST GERMAIN EN LAYE - STADE GEORGES LEFÈVRE N°1 - NNI 785510101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/11/2034.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Travaux (T2 PN) ainsi que des documents transmis :

- Plan projet de réaménagement des vestiaires du 03/06/2025
- Courrier d'engagement de réalisation des travaux du propriétaire en date du 13/06/2025

La Commission prend note d'un achèvement prévisionnel des vestiaires joueurs au 31/12/2025 et du vestiaires arbitres au 30/06/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux (T2 PN) jusqu'au 30/06/2026.

MITRY MORY - COMPLEXE SPORTIF ROBERT MARCHAND 1 - NNI 772940301

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 16/11/2034.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 20/03/2025, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des précisions transmises concernant la liaison sécurisée vestiaires/aire de jeu.

Elle prend note que :

- L'implantation et la distribution des locaux permet d'isoler le public des joueurs et des arbitres.
- La zone protégée est hors d'atteinte du public par clôture grillagée rigide.
- L'accès est direct des vestiaires à l'aire de jeu. Le public n'a pas accès à cette liaison. La clôture rigide non franchissable est de 2.50 m hors sol.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 16/11/2029.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 32 du 16 mai 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

STRASBOURG - GYMNASSE ARISTIDE BRIAND - NNI 674829924

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 03/06/2025 effectué par M. Michel GENDRON, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...**

En l'absence d'AOP ou d'AAC, la capacité de la salle est donc de 0 spectateur.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard de l'élément transmis et de la non-conformité mineure, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 31/12/2025.

1.2 Confirmation de classement

NEUVES MAISONS - PARC DES SPORTS ANDRÉ COURRIER 1 - NNI 543970101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 19/03/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 19/09/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN et des documents transmis :

- Photos du tunnel de liaison vestiaires/aire de jeu et des deux débords fixes de 1,5 m

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 19/06/2030.

NANCY - STADE MARCEL PICOT N° 2 - NNI 545260102

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 09/07/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/01/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 16/05/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 09/01/2030.

1.3 Changement de niveau de classement

MUTZIG - STADE ROGER LEISSNER 1 - NNI 673130101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 09/02/2035.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance de sa décision du 21/11/2024, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 28/04/2025
- Rapport de visite du 03/06/2025 effectué par M. Michel GENDRON, membre C.F.T.I.S.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 19/06/2030.

THIONVILLE - STADE DE GUENTRANGE 1 - NNI 576720101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 17/12/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Travaux (T2 PN) ainsi que des documents transmis :

- Courrier d'intention de réalisation des travaux avec échéancier prévisionnel
- Tests in situ du 18/06/2025

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Travaux (T2 PN) jusqu'au 24/09/2025.

1.4 Avis préalable

VERDUN - STADE BASE LOISIRS PRÉ L'ÉVÊQUE 1 - NNI 555450301

Cette installation est classée en Niveau Travaux (T3 SYN) jusqu'au 31/08/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour le remplacement du revêtement (SYN vers SYN) avec pour objectif le maintien de niveau de classement en T3, la construction d'un gradin pouvant accueillir 130 personnes ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable
- Lettre d'intention
- Plan de masse

- Plan de l'aire de jeu et de la coupe transversale
- Plan des gradins

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- La forme à privilégier est celle d'un toit à 4 pans, avec pentes longitudinales inférieures à 0,5% et transversales inférieures à 1% (Art.3.1.5). Ce dispositif permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.
- La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris et en particulier au niveau des buts de Foot A8 lorsqu'ils sont en position repliée.
- La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les niveaux T3 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service.

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touche, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

ST MAX - STADE MAINVAUX - NNI 544820101

Cette installation était classée en Niveau Travaux (T3 PN) jusqu'au 31/08/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de reprise de l'aire de jeu et le renforcement de l'arrosage automatique intégré, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable
- Lettre d'intention du 08/04/2025
- Plan du terrain

La commission note que les travaux portent essentiellement sur la reprise de l'aire de jeu et du renforcement de l'arrosage intégré.

La C.F.T.I.S. rappelle que :

- La FFF n'accorde aucun agrément pour le matériel ni les marques (arroseurs, programmeurs, buts...)
- Seuls les arroseurs avec diamètre apparent au sol de 60 mm maximum et escamotables sont autorisés à l'intérieur de l'aire de jeu.
- Les têtes d'arroseurs situées dans l'aire de jeu sont rigoureusement au niveau de celle-ci, sans dépassement ni enfoncement.

- Les tampons et couvercles de regards, non décrits ni positionnés dans le projet, s'ils sont situés en zone de sécurité, ne doivent pas présenter de danger ni par leur nature, ni par leur altimétrie.

- Art 3.2.6.1 : les terrains en pelouse naturelle classés T1, T2 et T3 devront faire l'objet de tests in situ à échéance de classement puis tous les 5 ans et ils devront répondre aux exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité.

La C.F.T.I.S. donne un avis règlementaire favorable au projet d'installation d'arrosage automatique intégré sous réserve qu'il soit réalisé conformément aux normes NF EN 12484 1 à 5 « Techniques d'irrigation. Installations avec arrosage automatique intégré des espaces verts ».

STE SAVINE - STADE DE LA NOUE LUTEL 1 - NNI 103620101

Cette installation est classée T3 PN jusqu'au 18/10/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec pour objectif le changement de revêtement (PN vers SYN) et le maintien de classement de l'installation en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable
- Lettre d'intention du 12/03/2025
- Plan de l'aire de jeu

La C.F.T.I.S. note que la demande d'avis préalable porte principalement sur un changement de revêtement (passage de PN vers SYN).

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- La forme est celle d'un toit à 4 pans, avec pentes longitudinales inférieures à 0,5% et transversales inférieures à 1% (Art.3.1.5).

Ce dispositif permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.

- Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.
- La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris en particulier au niveau des buts de foot A8 lorsqu'ils sont en position repliée.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les niveaux T3 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service.

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement.

- Les bancs de touche joueurs doivent pouvoir accueillir 10 personnes minimum et mesurer à minima 5,00 m pour les joueurs et 1,50 m (3 personnes) pour les officiels (Art. 3.9).

- Elle constate la présence de 6 vestiaires joueurs dont 2 à 27,00 m², les 4 autres mesurent 16 m².

Pour le vestiaire des arbitres, la commission préconise l'utilisation d'un des vestiaires parmi les 4 à 16 m² afin que l'ensemble des acteurs du match soient ensemble. Le local des délégués sera un bureau "professeurs" de 7 m² (Chapitre.4 du Règlement).

- Pour un Niveau T3, la liaison vestiaires/aire de jeu doit être sécurisée (Art 6.5).

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un niveau T3 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires-terrain, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T2 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 10 du 6 juin 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

FORT DE FRANCE - STADE DILLON 1 - NNI 972090102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 23/07/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN ainsi que du document transmis :

- Demande de classement signée

La main courante derrière les buts pourrait être utilement retirée afin de retrouver une zone de sécurité plus importante.

Elle demande qu'une attention particulière soit portée à l'état très dégradé de la pelouse et de l'usure avancée des buts de Foot A11 ; elle encourage le propriétaire à une réflexion programmatique sur l'avenir de cette plaine de jeux.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 19/06/2035.

LE PRECHEUR - STADE ALBERT JOYAU - NNI 972190101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 27/03/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Demande de classement signée

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- La zone technique n'est pas tracée (Art. 3.5)
- Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribune et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR... En l'absence de cette attestation, la capacité spectateurs sera de 0

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 19/12/2025 et demande à la CRTIS de la Ligue de suivre la levée des non conformités.

LE ROBERT - STADE GEORGES SPITZ - NNI 972220101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 23/07/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN ainsi que du document transmis :

- Demande de classement signée

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Les couvercles et/ou plaques des arroseurs situés dans la zone de sécurité ne sont pas recouverts de gazon synthétique (Art. 3.10.2)
- Les buts et les bancs joueurs sont dégradés (Art. 3.9.1 & 3.9.5)
- 5 douches non fonctionnelles dans les vestiaires joueurs (Art. 4.2)

Elle constate la présence de nombreuses adventices sur la pelouse et des trous profonds au-delà de la zone de sécurité. Il conviendrait de les reboucher et de veiller à un meilleur entretien.

Elle rappelle que :

- la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition
- les débords et bavolets en tête de clôture sont interdits (Art. 6.6.1)

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 19/12/2025 et demande à la CRTIS de la Ligue de suivre la levée des non-conformités.

ST JOSEPH - TERRAIN ANNEXE SYNTHETIQUE - NNI 972240102

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 19/12/2034.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 SYN ainsi que du document transmis :

- Demande de classement signée

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Absence des tests in situ de performance sportive et de sécurité (Art.3.2.6.2).

Elle constate également la non-conformité mineure suivante :

- Mixité de traçage continu et en amorces pour les 2 terrains réduits A8 (Art.5.5). La Commission accepte en l'état cette NC et ne demande pas au propriétaire une mesure corrective de remplacement.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la transmission des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN PROV jusqu'au 19/12/2025.

LE MORNE ROUGE - HALL DES SPORTS - NNI 972180301

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 11/07/2034.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 3 ainsi que du document transmis :

- Demande de classement signée

Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un Niveau Futsal 3) :

- Superficie du vestiaire arbitres inférieure à la valeur réglementaire (3 m² vs 6 m² requis minimum, Art 3.2.1)

Au regard de l'élément transmis et de la NC majeure, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 19/06/2035.

FORT DE FRANCE - STADE DILLON 2 - NNI 972090103

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 23/07/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN ainsi que du document transmis :

- Demande de classement signée

Elle demande qu'une attention particulière soit portée à l'état très dégradé de la pelouse et de l'usure avancée des buts de Foot A11 ; elle encourage le propriétaire à une réflexion programmatique sur l'avenir de cette plaine de jeux.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 19/06/2035.

LA TRINITE - PALAIS DES SPORTS CEDRIC SORHAINDO - NNI 972300301

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 11/07/2034.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 3 ainsi que du document transmis :

- Demande de classement signée

Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un Niveau Futsal 3) :

- Superficie des vestiaires joueurs inférieure à la valeur réglementaire (10 m² vs 14 m² minimum, Art 2.3.1)

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Zone de remplacement située à 3,50 m vs 5 m réglementaires
- Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribune et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR... En l'absence de cette attestation, la capacité en spectateurs sera de 0.

Au regard de l'élément transmis, de la non conformité majeure, dans l'attente de la levée des non-conformités et réception des documents, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 19/12/2025 et demande à la CRTIS de la Ligue de suivre la levée des non-conformités.

ST JOSEPH - HALL DES SPORTS G. CHATENAY RIVAUDAY - NNI 972240301

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 11/07/2034.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 3 ainsi que du document transmis :

- Demande de classement signée

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Fixation du but gauche à revoir
- Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribune et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR... En l'absence de cette attestation, la capacité en spectateurs sera de 0.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 19/06/2035.

FORT DE FRANCE - STADE PIERRE ALIKER - NNI 972090101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 23/07/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 19/05/2025 effectué par M. Michel RAVIART, Président C.F.T.I.S., accompagné de Julien BENOIT, Responsable service Terrains et Installations Sportives FFF et Julie GUIBERT, Chef de projet Terrains et Installations Sportives FFF.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour un Niveau T2) :

- Absence de transmission d'un PV d'essais in situ attestant des valeurs des exigences réglementaires relatives aux pelouses naturelles (Art.3.2.6.1)
- Le parc de stationnement pour les équipes et les officiels n'est pas protégé et n'existe pas à ce jour (Art 6.4).
Il devra être fermé par des clôtures grillagées + brises vues et un portail. Cette zone doit être mise en liaison sécurisée directement avec les vestiaires gauches de la tribune sans recoupement avec un flux de spectateurs locaux.

Elle constate également les non-conformités mineures suivantes :

- Positionnement du tracé de la ligne médiane désaxé de 0,40 m (Art 3.8.5)
Le nouveau traçage de la ligne médiane devra s'accompagner du déplacement du repère pliflix en conséquence.
- Hauteur sous la barre transversale inférieure à 2,44 m en tous points (Art 3.9.1.2)
- Longueur du banc de touche des joueurs inférieure à 7,50 minimum pour un Niveau T2 (Art 3.9.5)
- Absence de casiers dans le vestiaire de l'équipe visiteuse (équipements identiques que dans le vestiaire de l'équipe locale, Art 4.6)

- La partie grillagée haute du tunnel de sortie des vestiaires vers le terrain est non occultante (Art 6.5)

S'agissant du secteur visiteurs, compte tenu du caractère événementiel de l'installation sans équipe résidente d'une part, de l'organisation et de la capacité du stade, cette obligation devra être mise en œuvre avec la commission de sécurité pour l'organisation d'une compétition où les risques liés à des spectateurs « visiteurs » seraient avérés. **Un descriptif de la localisation, des moyens matériels et humains mis en œuvre pour l'assurer est à transmettre.**

La commission demande au propriétaire de lui fournir :

- un Arrêté d'Ouverture au Public à jour avec le détail de la capacité par tribune, ainsi que le dernier PV de la Commission de Sécurité
- un plan de répartition des arroseurs de l'aire de jeu avec leur descriptif.

Les essais sur la pelouse cités ci-dessus permettront d'établir un plan de maintenance et d'actions correctives. L'intensité des événements non sportifs sur la pelouse constituent également un facteur de qualité de celle-ci.

La Commission réaffirme le souhait de la FFF de classer cette installation en niveau T2 et reste à disposition pour accompagner ce projet avec la Ligue Régionale.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 19/12/2025.

LE MORNE ROUGE - STADE MAURICE ROY BELLEPLAINE - NNI 972180201

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 15/10/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN ainsi que du document transmis :

- Demande de classement signée

Elle demande qu'une attention particulière soit portée à l'état très dégradé de la pelouse (notamment la recherche d'une meilleure planéité et couverture végétale sur la partie centrale), de l'usure avancée des buts de Foot A11 ainsi que des clôtures périmétriques.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 19/06/2035.

LE LAMENTIN - PALAIS DES SPORTS - NNI 972130501

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 11/07/2034.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 3 ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 19/05/2025 effectué par M. Michel RAVIART, Président C.F.T.I.S., accompagné de Julien BENOIT, Responsable service Terrains et Installations Sportives FFF et Julie GUIBERT, Chef de projet Terrains et Installations Sportives FFF.

Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un Niveau Futsal 3) :

- Superficie des vestiaires joueurs inférieure à la valeur réglementaire (11 m² vs 14 m² minimum, Art 2.3.1)

Elle constate également les non-conformités mineures suivantes :

- Usure très avancée du revêtement en PVC avec rupture des lés apparente (Art 2.2.4)
- Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribune et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR... En l'absence de cette attestation, la capacité en spectateurs sera de 0.

Elle précise au propriétaire qu'à réception d'un courrier d'engagement de réalisation de travaux et échéancier prévisionnel visant à la mise en conformité des vestiaires joueurs (ouvertures dans cloisons...), la Commission pourra étudier une demande de classement en Niveau Travaux (Futsal 2).

Elle demande également au propriétaire de lui transmettre le délai prévisionnel dans lequel est prévu le remplacement du revêtement de la surface de jeu.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités et réception des documents, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 19/12/2025.

LES TROIS ILETS - STADE MUNICIPAL - NNI 972310101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 27/03/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 20/05/2025 effectué par M. Michel RAVIART, Président C.F.T.I.S., accompagné de Julien BENOIT, Responsable service Terrains et Installations Sportives FFF et Julie GUIBERT, Chef de projet Terrains et Installations Sportives FFF.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- La largeur des tracés est de 15 cm, elle ne correspond pas à celle de la section des poteaux de but mesurée à 12 cm (Art 3.8.1) qui est la largeur maximum d'un tracé
- Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribune et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR... En l'absence de cette attestation, la capacité spectateurs sera de 0.
- Zone technique pas entièrement tracée en pointillés (Art 3.9.5)

Elle rappelle que :

- la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art 3.9.1.2).
- les débords et bavolets en tête de clôture sont interdits (Art. 6.6.1)

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 19/12/2025 et demande à la CRTIS de la Ligue de suivre la levée des non-conformités.

RIVIERE SALEE - STADE DE TRÉNELLE - NNI 972210101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 27/03/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 26/05/2025.
- Rapport de visite du 20/05/2025 effectué par M. Michel RAVIART, Président C.F.T.I.S., accompagné de Julien BENOIT, Responsable service Terrains et Installations Sportives FFF et Julie GUIBERT, Chef de projet Terrains et Installations Sportives FFF.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour un Niveau T3) :

- L'aire de jeu mesure 105 x 66 m au lieu de 105 x 68 m (Art. 3.2.1)
- Absence des tests in situ de la pelouse (Art. 3.2.6.1)
- Absence de banc des délégués (Art. 3.9.5)
- La surface sèche du vestiaire arbitres est inférieure à 12 m² (Art. 4.7.2)
- Absence de casiers dans le vestiaire de l'équipe visiteuse (comme ceux présents dans le vestiaire de l'équipe locale, Art. 4.6)
- La liste des objets interdits (cf. art. L. 332-3 à L. 332-8 du Code du Sport), ainsi que le règlement intérieur de l'installation sportive doivent être affichés aux entrées de celui-ci ainsi qu'aux guichets délivrant la billetterie à une hauteur minimale de 1,80 m (Art. 7.2)

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard des éléments transmis et des non-conformités citées, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 19/06/2035.

FORT DE FRANCE - GYMNASSE RICHARD GRANVORKA - NNI 972090801

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 11/07/2034.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 3 ainsi que du document transmis :

- Demande de classement signée

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Usure très avancée du revêtement en PVC avec rupture des lés apparente (Art 2.2.4)
- Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribune et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR... En l'absence de cette attestation, la capacité en spectateurs sera de 0.

Elle prend note de la zone de dégagement inférieure à la valeur réglementaire sur une longueur (0,80 m vs 1 m) avec mise en place d'une protection.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 19/12/2025.

ST PIERRE - STADE PAUL PIERRE CHARLES - NNI 972250101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 27/03/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Demande de classement signée

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité inférieure à la valeur règlementaire le long d'une ligne de touche, côté opposé aux bancs de touche (0,50 m mesurés vs 2,50 requis règlementaire, Art 3.3). La Commission demande au propriétaire de détruire la partie dalle béton sur cette longueur (qui ne sert à rien) pour retrouver une zone de sécurité à 2,50 m.

Elle constate également les non-conformités mineures suivantes :

- Très mauvais état des douches et WC (Art 4.2)
- Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribune et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR... En l'absence de cette attestation, la capacité en spectateurs sera de 0.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art 3.9.1.2).
- Le bac à sable du saut en longueur doit être maintenu au même niveau que la pelouse (Art 3.9.6).

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce un retrait de classement de cette installation. Elle demande à la CRTIS de la Ligue le suivi de la levée de ces non-conformités pour rétablir un classement avant la reprise des compétitions. L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions (Art 2.2).

LE LAMENTIN - STADE GEORGES GRATIANT - NNI 972130101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 20/12/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 19/05/2025 effectué par M. Michel RAVIART, Président C.F.T.I.S., accompagné de Julien BENOIT, Responsable service Terrains et Installations Sportives FFF et Julie GUIBERT, Chef de projet Terrains et Installations Sportives FFF.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes (déjà mentionnées lors de la dernière visite fédérale en 2019) :

- Largeur insuffisante entre la ligne de touche et l'encadrement béton de la sortie trémie des joueurs, via un tunnel passant sous la piste (Art 3.3)
- La largeur des tracés doit correspondre à la section des poteaux de but mesurés à 12 cm (Art. 3.8.1)
- La partie grillagée haute du tunnel de sortie des vestiaires vers le terrain est non couverte (Art.6.5)
- Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribune et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR... En l'absence de cette attestation, la capacité en spectateurs sera de 0.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art 3.9.1.2)
- Le sable de la réception du saut en longueur doit être maintenu au même niveau que la pelouse (Art 3.9.6)
- Les débords et bavolets en tête de clôture sont interdits (Art. 6.6.1)

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 19/12/2025 et demande à la CRTIS de la Ligue le suivi de la levée de ces non-conformités.

1.3 Changement de niveau de classement

CASE PILOTE - STADE OMER KROMWELL - NNI 972050101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 27/03/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Demande de classement signée

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La largeur des tracés doit correspondre à la section des poteaux de but mesurés à 12 cm (Art. 3.8.1)

Elle rappelle que :

- Les douches doivent être en état de fonctionnement (Art. 6.4.1)
- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art 3.9.1.2).

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 19/12/2025 et demande à la CRTIS de la Ligue le suivi de la levée de cette non-conformité.

ST JOSEPH - STADE DE PRESQU' ÎLE - NNI 972240201

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 15/10/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN ainsi que du document transmis :

- Demande de classement signée

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité inférieure à la valeur réglementaire le long des lignes de touche (2,45 m mesurés vs 2,50 requis réglementaire, Art 3.3)

Elle constate également les non-conformités mineures suivantes :

- Filets de buts déchirés à remplacer (Art 3.9.2)
- Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribune et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR... En l'absence de cette attestation, la capacité en spectateurs sera de 0.

Elle demande à ce que le terrain soit retracé avec une largeur de 45 mètres, permettant de fait de récupérer une zone de sécurité conforme à 2,50 m minimum (jusqu'au massif béton des mâts d'éclairage).

Elle rappelle enfin que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m, Art 3.9.1.2).

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce un retrait de classement de cette installation et demande à la CRTIS de la Ligue le suivi de la levée de cette non-conformité pour rétablir un classement avant la reprise des compétitions. L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions (Art 2.2).

RIVIERE SALEE - STADE HERMANN PANZO - NNI 972210201

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 27/03/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Demande de classement signée

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La zone technique est tracée en continu au lieu des pointillés (Art. 3.5)

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition
- Les débords et bavolets en tête de clôture sont interdits (Art. 6.6.1)

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 19/12/2025 et demande à la CRTIS de la Ligue le suivi de la levée de cette non-conformité.

FORT DE FRANCE - STADE DESCLIEUX - NNI 972090301

Cette installation était retirée du classement.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Rapport de visite du 19/05/2025 effectué par M. Michel RAVIART, Président C.F.T.I.S., accompagné de Julien BENOIT, Responsable service Terrains et Installations Sportives FFF et Julie GUIBERT, Chef de projet Terrains et Installations Sportives FFF.
- Tests in situ de performance sportive et de sécurité du 25/03/2025

Elle rappelle que l'accroche des filets de buts aux poteaux par des colliers nylon est interdite (Art 3.9).

Elle attire l'attention sur la présence de buts de Foot A8 mobiles simplement posés au sol sans aucun système de contrepoids. Ils sont non conformes au Code du Sport (Article R322-21 et suivants) et doivent être mis hors service. Elle note l'accord des représentants du propriétaire sur ce retrait sans délai.

Elle demande également qu'une attention particulière soit portée aux adventices qui s'installent sur ce revêtement assez récent. Il est nécessaire de les arracher dès leur installation (à l'étape de plantule sans enracinement profond), sans quoi une prolifération entraînerait une impossibilité d'utilisation.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2034.

LE MORNE ROUGE - STADE GEORGES CHARLES ALFRED - NNI 972180101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 27/03/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 02/06/2025.
- Rapport de visite du 20/05/2025 effectué par M. Michel RAVIART, Président C.F.T.I.S., accompagné de Julien BENOIT, Responsable service Terrains et Installations Sportives FFF et Julie GUIBERT, Chef de projet Terrains et Installations Sportives FFF.

Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un Niveau T3) :

- Absence des tests in situ de la pelouse (Art. 3.2.6.1). La Commission prend bonne note de la programmation de travaux de maintenance.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Absence d'eau chaude dans les vestiaires (Art. 4.6.1)
- La zone technique est tracée en continu au lieu des pointillés (Art. 3.5)

Elle constate l'état avancé de dégradation de l'ossature de la charpente métallique soutenant la toiture de la tribune, elle demande que soit transmis un PV de Commission de Sécurité récent ou un PV d'un bureau de contrôle attestant de sa solidité.

Elle prend note également que la superficie du vestiaire arbitres est inférieure à la valeur réglementaire (8 m² vs 12 m² minimum, Art 4.7.2), mais qu'en raison de contraintes imposées par le bâtiment, cette surface est acceptée en l'état. Il en est de même pour les dimensions de l'aire de jeu avec la piste d'athlétisme existante (105 X 66).

Elle rappelle enfin que :

- Le banc de touche des officiels doit être disposé pour les compétitions à la ligne médiane de l'aire de jeu (Art. 3.9.5)
- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- Le sable de la réception du saut en longueur doit être au même niveau que la pelouse (Art. 3.6).
- Les débords et bavolets en tête de clôture sont interdits (Art. 6.6.1)

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 19/12/2025 et demande à la CRTIS de la Ligue le suivi de la levée de ces non-conformités.

ST JOSEPH - STADE HENRI MURANO - NNI 972240101

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 27/03/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 23/05/2025 effectué par M. Michel RAVIART, Président C.F.T.I.S., accompagné de Julien BENOIT, Responsable service Terrains et Installations Sportives FFF et Julie GUIBERT, Chef de projet Terrains et Installations Sportives FFF.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- La largeur des tracés est de 12 cm, elle ne correspond pas à celle de la section des poteaux de but mesurée à 10 cm (Art 3.8.1)
- Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribune et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR... En l'absence de cette attestation, la capacité spectateurs sera de 0

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- Le sable de la réception du saut en longueur doit être maintenu au même niveau que la pelouse (Art 3.9.6).
- La hauteur du gazon du terrain en pelouse doit être maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T4 de 25 à 40 mm (Art.3.2.6.1).
- Le banc des officiels, non requis pour un Niveau T4, doit être couvert en prévision des intempéries (Art 3.9.5.1)
- Les débords et bavolets en tête de clôture sont interdits (Art. 6.6.1)

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 19/12/2025 et demande à la CRTIS de la Ligue le suivi de la levée de ces non-conformités.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

TOULON - GYMNASSE PORT MARCHAND - NNI 831379902

Cette installation était classée en Niveau Futsal 2 jusqu'au 22/05/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/11/2022.
- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 15/05/2025 effectué par M. Patrice MBEG NDENGA, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 19/06/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

ROQUEBRUNE SUR ARGENS - STADE JUST FONTAINE - NNI 831070101

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 06/02/2035.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 06/02/2025), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/01/2028.
- Tests in situ du 06/02/2025.
- Rapport de visite du 09/05/2025 effectué par M. Patrice BULLY, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 06/02/2030.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 03 du 16 avril 2025.

